



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

autoroutes

Question écrite n° 3632

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le temps de conduite limité à tous les conducteurs de poids lourds, imposé judicieusement par la réglementation routière. Une conséquence, inattendue peut-être, a vu le jour ces dernières années et a tendance à s'accroître dangereusement. Cette conséquence est l'encombrement grandissant des aires d'autoroute et autres parkings pouvant accueillir des poids lourds. Après quelques vacances où chacun a certainement eu l'occasion de vérifier ces encombrements, il souhaite savoir si une solution peut être apportée rapidement à ce phénomène dangereux.

Texte de la réponse

L'encombrement des stationnements dédiés aux poids lourds sur les autoroutes et les sujets de sécurité qui en découlent sont une préoccupation majeure du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. La réglementation applicable au temps de travail des conducteurs de poids lourds, mais également l'accroissement constant du trafic, ont généré une demande accrue en matière de stationnements et de services aux poids lourds. S'agissant du réseau concédé, cette évolution est progressivement prise en compte par les différents concessionnaires d'autoroutes. Toutefois, les projets d'extension ou de réaménagement d'aires peuvent être confrontés à des difficultés foncières ou à des enjeux environnementaux susceptibles de retarder voire d'empêcher certains investissements programmés. C'est pourquoi, d'autres solutions ont été envisagées pour satisfaire les besoins en stationnement des poids lourds. Ainsi, des expérimentations sont en cours sur des parkings poids lourds sécurisés implantés sur ou à proximité du domaine public autoroutier concédé. Elles permettront d'évaluer l'attractivité de tels services. De plus, des dispositifs de suivi en temps réel des réserves de capacité sur les aires d'autoroute font actuellement l'objet de recherches. Une fois développés, ces systèmes permettront d'informer les chauffeurs routiers sur la localisation des places disponibles sur l'itinéraire. En ce qui concerne les autoroutes non concédées, le déficit de places est également réel sur un certain nombre d'itinéraires et se traduit par des phénomènes de saturation chroniques ou ponctuels. C'est pourquoi le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, projette de mettre en œuvre, à partir de 2008, un programme pour résorber le déficit sur un certain nombre d'axes prioritaires du réseau structurant non concédé. Par ailleurs, les autoroutes non concédées sont largement ouvertes sur leur environnement en raison du grand nombre d'échangeurs. Il convient donc de prendre en compte, dans l'offre de stationnement, non seulement les places sur les aires publiques de service et de repos associées à l'itinéraire, mais aussi les places situées sur des aires privées situées à proximité de ces axes : centres et restaurants routiers, zones d'activité, parcs logistiques, etc. Cette offre privée est mal connue, mais elle représente près de la moitié des places disponibles pour les poids lourds le long du réseau structurant non concédé. À ce titre, elle doit être prise en considération dans l'analyse globale du besoin et dans le cadre des solutions proposées pour y répondre.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3632

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 28 août 2007, page 5361

Réponse publiée le : 25 décembre 2007, page 8272